

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 35 Votants (dont 1 pouvoir) : 36	L'an deux mille dix huit, le vingt six novembre le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 19/11/2018
--	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS , Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSAICHE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Ont donné pouvoir :

Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

Etaient absents :

Pascale CARTRON, Teddy REGNIER (excusé), Christian OLIVIER, Marie-Christine MORICE, Xavier JEGU, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Janine GODELOUP, Joseph JOUAULT, Pierre MEHAIGNERIE (excusé), Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, Bernard RENO, Vice-président de Vitré Communauté, (en l'absence du Président) déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

DB 2018-049 : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré pour le financement de la maison médicale de garde (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°115 du 6 juillet 2018 relative à la modification des statuts, notamment la prise de compétence « Santé » comportant le soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Vu la demande de subvention, d'un montant de 15 000 €, faite par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, pour contribuer au financement de la permanence des soins, sur l'ensemble du territoire de Vitré communauté, du lundi au vendredi entre 19h et minuit, le samedi entre 12h et minuit et le dimanche et jours fériés de 8h à minuit ;

Considérant que cette permanence des soins est prise en charge par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Considérant que les médecins libéraux ne sont pas tenus d'assurer des gardes ;

Considérant le caractère indispensable de ce service offert à la population, toute l'année, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant que ce service est un élément d'attractivité de notre territoire pour de nombreuses familles ;

Il vous est proposé:

- d'accorder, au titre de l'année 2018, une subvention de 15 000€, à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, afin de couvrir une partie des frais liée à l'organisation de la permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

-d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

FINANCES - FISCALITE

DB 2018-050 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de Fonds de Concours 2014-2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.

Projets proposés au bureau communautaire du 26/11/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarques
DROUGES	08/11/2018	08/11/2018	Installation d'un foyer fermé au commerce communal	5 299,00 €	- €	- €	2 649,65 €	50 %	
BRIELLES	19/10/2018	19/10/2018	Mise en conformité et accessibilité de la salle polyvalente	87 032,17 €	33 716,96 €	- €	18 558,50 €	60 %	
MOUSSE	10/10/2018	10/10/2018	Réalisation d'un plateau surélevé en agglomération Rue d'Arbrissel	5 308,51 €	- €	- €	2 654,25 €	50 %	
VITRE	08/11/2018	08/11/2018	Projet de réhabilitation Cuisine Jean Guehenno	292 000,00 €	- €	- €	146 000,00 €	50 %	
LANDAVRAN	18/10/2018	18/10/2018	Travaux d'aménagement du bourg	347 134,00 €	166 830,00 €	- €	46 783,00 €	62 %	
TOTAL							216 645,40 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB 2018-051 : Vente d'un bien immobilier sis 10 "Chavagné" - 35133 DOMAGNE (3.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 août 2018 ;

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion des vice-présidents du 15 octobre 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de biens immobiliers acquis historiquement lors de la constitution de réserves foncières ;

Considérant que certains de ces biens immobiliers représentent une charge d'entretien alors qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre d'opérations d'aménagement portées par Vitré Communauté ;

Considérant que l'ensemble immobilier sis 10 « Chavagné » à Domagné se trouve excentré par rapport à tout projet communautaire ;

Considérant que ce bien comporte une maison d'habitation type longère et des dépendances, à savoir deux bâtiments en pierre couverts et non clos, une étable et un hangar en bois, le tout figurant au cadastre sous les références I33 (3 a 20 ca), I34 (37 a 20 ca) et I399 (20 a 23 ca), soit un terrain d'une contenance totale de 60 a 63 ca ;

Considérant que des acquéreurs se sont positionnés sur ce bien en signant une offre d'achat le 13 octobre 2018, à hauteur de 175 000 € net vendeur ;

Il vous est proposé :

- **de vendre cet ensemble immobilier au prix de 175 000 € ;**
- **de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître ODY Pierre Yves, notaire à Argentré-du-Plessis, assisté par Maître MEVEL Nicolas, notaire à Châteaubourg ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que tout acte affairant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DB 2018-052 : Autorisation pour la signature de baux avec les propriétaires fonciers pour les projets éoliens sur le territoire de Vitré Communauté (3.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-32 du CGCT permettant aux établissements publics de coopération d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2013 validant le Plan Climat Énergie territorial de Vitré Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables sur le territoire de Vitré Communauté et en particulier l'éolien ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté de permettre un développement maîtrisé des projets sur le territoire communautaire ;

Considérant le pré-diagnostic éolien mené en 2017 à l'échelle du territoire de Vitré Communauté qui a permis de recenser les sites potentiels d'implantations d'éoliennes sur le territoire ;

Considérant qu'à la suite de cette étude, il convient à présent, en lien avec les communes d'implantations de sécuriser le foncier pouvant accueillir des éoliennes par la signature de promesse de baux avec les propriétaires et exploitants concernés ;

Considérant la démarche engagée sur les communes de Torcé et Cornillé pour faire émerger un projet éolien ;

Considérant les échanges avec la SCI MGN ;

Il vous est proposé d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer, au nom de Vitré Communauté, la promesse de bail, ci-jointe, avec la SCI MGN.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Fait à Vitré
Le 27 novembre 2018

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

